



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 septembre 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint et M^{me} Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2013-1382*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LE CONSERVATOIRE - 55-107, RUE DU CONSERVATOIRE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements abordables et communautaires pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet Le Conservatoire a été sélectionné à la suite d'un appel de propositions (CM-2010-941) dans le respect des critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis Québec implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 % (CM-2010-941);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 971 880 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 24 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63218-972	954 440 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions
02-63219-972	17 440 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1383*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET L'OPÉRA - 115-191, RUE DU CONSERVATOIRE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements abordables et communautaires pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet L'Opéra a été sélectionné à la suite d'un appel de propositions (CM-2010-941) dans le respect des critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 % (CM-2010-941);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Services de Gestion en Habitations Populaires a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 395 600 \$ à l'organisme Les Services de Gestion en Habitations Populaires, à l'attention de monsieur Hervé Coulombe, 178, boulevard Gréber, bureau 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de 5 ans, les 34 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63216-972	428 775 \$	Règlement numéro 637 - AccèsLogis - 2009-2010 - Subventions
02-63217-972	285 000 \$	Règlement numéro 667 - AccèsLogis - 2010-2011 - Subventions
02-63218-972	681 825 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1384*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1839, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet	Requérants
1839, rue Saint-Louis	6997473 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1385*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU HAMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8078823 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue dans le projet domiciliaire Domaine du Hameau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8078823 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Hameau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8078823 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Hameau, montré au plan d'implantation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2012, révisé le 23 janvier 2013 et portant le numéro de minute 15844;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans cette phase du projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du terrain prévu pour le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux, des phases I et II et bénéficiant au lot 2 470 367, le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 \$ et remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2014.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 60 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	60 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Phases I et II - Domaine du Hameau

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1386*

CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE POUR LA MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM AFIN DE SERVIR DE PAVILLON D'ACCUEIL POUR LE CENTRE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'action sur le plein air urbain à Gatineau a été déposé au conseil municipal en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre, fondée en 2009, s'est donné le mandat de voir au développement du plein air dans l'est de la Ville de Gatineau et qu'il rencontre les objectifs de la Politique des loisirs, des sports et du plein air de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre a besoin d'un centre d'accueil au parc du Landing afin d'opérer efficacement leurs activités de location d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu en 2012 un premier protocole d'entente avec l'organisme pour défrayer les coûts reliés à la gestion de projet ainsi qu'aux divers plans et devis d'architecture et d'ingénierie (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une subvention financière de 50 000 \$ à l'organisme pour la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole de 2012, l'organisme s'engageait à céder à la Ville le pavillon du centre nautique du Landing au coût de 1 \$ suite à sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un pavillon d'accueil au parc du Landing ne peut se faire à court et moyen terme en raison de la contamination du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la Corporation plein air de la Lièvre dans le développement d'un centre nautique au parc du Landing;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre a acquis l'édifice et le terrain situé au 255, avenue de Buckingham afin de créer un pavillon d'accueil, destiné à offrir des activités de plein air tel que le canot, le kayak et le pédalo et qu'il désire ensuite céder le bâtiment et terrain à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de Buckingham accepte de contribuer financièrement au projet en accordant 25 000 \$ de son budget discrétionnaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation plein air de la Lièvre, établissant les conditions d'octroi de l'aide financière;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes faisant partie de la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Maxime Pedneault-Jobin, la somme de 25 000 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer un paiement de 25 000 \$ à la Corporation plein air de la Lièvre, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le personnel du centre de services de Buckingham;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un budget annuel de 11 500 \$ à compter de 2015, destiné au Service des travaux publics, pour pallier aux coûts d'entretien de l'édifice et du terrain.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	25 000 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1387*

DEMANDE BUDGÉTAIRE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD GRÉBER POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE MENANT AU POSTE DE POMPAGE LAROSE, LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RÉFECTION DE PAVAGE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC, DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DE TOURAINE ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - MIREILLE APOLLON, PIERRE PHILLION ET DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a présenté aux membres du conseil, lors de la tenue du comité plénier du 10 septembre dernier, une liste de travaux comportant des budgets supplémentaires non prévus;

CONSIDÉRANT QUE la liste de ces projets est la suivante :

- Construction des services municipaux sur le boulevard Gréber;
- Réfection d'une section de la conduite d'égout sanitaire menant au poste de pompage Larose;
- Remplacement de la conduite d'égout pluvial du boulevard Saint-Joseph et réfection de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté la liste de ces travaux ainsi que les budgets respectifs à chacun des projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'approuver les ajustements budgétaires afin d'assurer la réalisation des travaux de construction des projets suivants :

- **Projet Gréber** :
 - Autoriser le trésorier à puiser, à même le pro forma 2013, le montant de 298 000 \$ représentant la majoration du budget à la charge générale;
 - Autoriser le Service des infrastructures à présenter à un prochain conseil, les projets de résolution suivants:
 - Avis de présentation pour majorer le financement adopté par le règlement numéro 730-2013 « règlement sous la forme parapluie », au montant de 15 M\$, portant ainsi l'emprunt et la dépense à 15,3 M \$;
 - Avis de présentation pour majorer le financement adopté par le règlement numéro 721 2013 « règlement en TAL », au montant de 675 000 \$, portant ainsi l'emprunt à 895 000 \$;

- **Projet Larose** :
 - Autoriser un budget de 800 000 \$ (net de ristourne de TPS) représentant un ajustement budgétaire selon la révision du coût des travaux de construction;
 - Autoriser le trésorier à financer ces travaux à même la taxe dédiée, et ce, de la façon suivante :
 - Report de 2013 à 2014, d'un montant de 400 000\$ concernant le ponton Maclaren;
 - Économie au projet du chemin de la Savane du montant de 400 000 \$, prévu à la taxe dédiée 2013;
 - Diminution au projet de l'aréna Beaudry du montant de 400 000\$, prévu à la taxe dédiée 2014;

- **Projet Saint-Joseph** :
 - Autoriser un budget de 1 M\$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de remplacement de la conduite existante d'égout pluvial ainsi que les travaux de réfection des trottoirs, de la chaussée et du pavage sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Jean-Proulx Nord et Jean-Proulx Sud :
 - Autoriser le trésorier à financer ces travaux à même le pro forma 2013.

De plus, autoriser le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1388*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 739-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 850 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE TERRAINS ET DE PRÉPARATION DE SITE POUR LA REVENTE, LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LE TOUT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 739-2013 comme suit :

- Par l'ajout, avant le premier considérant, du texte suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi des cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense; »

- Par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. NATURE DES TRAVAUX

La Ville de Gatineau est autorisée à payer les honoraires professionnels et les frais d'acquisitions de terrain et de préparation de site pour la revente, effectuer les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout, dans le cadre du projet de la rue Morin.

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés par ou pour le Service des infrastructures et pourront être exécutés par étape.

La Ville est également autorisée à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux. Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés et pourront être exécutés par étape. »

- L'annexe « I » de ce règlement est abrogée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif